



CONFÉRENCE
DES PRÉSIDENTS
D'UNIVERSITÉ

NOUVELLES UNIVERSITÉS,
NOUVELLES RESPONSABILITÉS,
NOUVELLES LIBERTÉS :

LES MOYENS
DE LEURS AMBITIONS

CONFÉRENCE DE PRESSE

mercredi 3 octobre

9h30 – 11h

Maison des Universités

103 Bd Saint-Michel – 75005 Paris (RER Luxembourg)

Dossier de presse



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

SOMMAIRE

1 Nouvelles universités, nouvelles responsabilités, nouvelles libertés : les moyens de leurs ambitions

- Missions, compétences, calendrier, accompagnement de la Loi des responsabilités et libertés des Universités (LRU)
- Moyens
- Rôle de la CPU

2 Favoriser la réussite de tous les étudiants

- Une bonne maîtrise de l'information et de l'orientation
- Une offre de formation adaptée et de qualité
- Le cahier des charges de l'élaboration de l'offre de licence
- L'application de la charte des stages
- L'appel à projets « insertion professionnelle » 2007

3 L'Université actrice du développement européen

- Prochain colloque de la CPU
- Bruxelles , 26 au 28 mars 2008

4 Plan de travail 2007-2008 de la CPU : autres actions prioritaires

- Recherche
- Pédagogie
- Règlement et législation
- International

5 Annexes

- Présentation de la CPU
- Derniers communiqués



CONFÉRENCE
DES PRÉSIDENTS
D'UNIVERSITÉ

Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

NOUVELLES LIBERTÉS ET RESPONSABILITÉS DES UNIVERSITÉS : APPLICATION CONCRÈTE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Rappel des principales dispositions

[présentation powerpoint]



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

QUEL RÔLE POUR LA CPU DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ?

➔ Constituer une cellule d'appui à la mise en œuvre des nouvelles compétences dans les universités

Lors de son colloque de Metz (février 2007), la CPU avait souhaité assurer un pilotage (ou un co-pilotage) de l'accompagnement technique des universités dans l'appropriation des nouvelles compétences. Une telle cellule d'appui pourrait être constituée, conjointement avec le Ministère (DGES), l'IGAENR, l'AMUE. Les membres de la Commission des Moyens et des Personnels de la CPU pourraient s'impliquer dans cette structure, qui aura vocation à conseiller les établissements sur les questions concrètes qui se poseraient, lors du passage au budget global, ou au transfert de propriété du patrimoine immobilier universitaire, notamment.

➔ Proposer des actions ou des mesures d'accompagnement

- sur la refondation du système de répartition des moyens de l'Etat aux établissements (la révision ou le recalibrage de « feu » Sanremo), thème qui doit être abordé en octobre 2007 ;
- sur les conditions et les implications de l'amélioration des conditions des personnels ;
- sur l'amélioration des formes contractuelles d'emploi des jeunes chercheurs ;
- sur la contribution à la rédaction d'un vade-mecum du passage aux nouvelles compétences et responsabilités des universités.

Les représentants d'associations professionnelles (directeurs de bibliothèques universitaires, secrétaires généraux d'EPSCP, agents comptables d'université, ...) pourront être associés à ces travaux.

➔ Faire des études juridiques et techniques sur les points de gestion

- la certification des comptes des universités par les commissaires aux comptes, telle qu'elle est prévue par l'article 18 de la loi, en accompagnement des nouvelles compétences ;
- l'estimation des surcoûts imputables à une amélioration des conditions de réussite du plus grand nombre d'étudiants dans le cursus licence
- le coût induit par la pleine propriété de l'immobilier universitaire ;
- la gestion de la masse salariale, du plafond d'emplois et du recrutement de contractuels ;
- le bilan du passage à la gestion budgétaire dans le cadre de la LOLF (en relation avec l'IGAENR)



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

➔ Co-piloter avec le Ministère la maîtrise d'ouvrage des futurs systèmes d'informations des établissements

Les compétences transférées aux universités, dans le cadre de la loi « libertés et responsabilités des universités » induisent pour ces établissements la mise en œuvre d'un pilotage rénové tant au plan de son caractère prévisionnel et donc pluriannuel, que de part l'accroissement de sa complexité : GRH, budget global... Comme l'ont récemment souligné les inspections générales (IGF, IGAENR), ayant effectué un audit portant sur des conditions dans lesquelles les universités vont pouvoir accéder à ces compétences élargies, le bénéfice de ces nouvelles compétences devra être accompagné par la mise en place d'un système d'information digne de ce nom, permettant non seulement une meilleure communication interne à un établissement ou à un groupe d'établissements dans le cadre d'un PRES, mais aussi de mieux échanger des données avec le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La loi prévoit en effet (art. 18, nouvel article L712-9 du Code de l'éducation) que « l'établissement assure l'information régulière du ministre chargé de l'enseignement supérieur et se dote d'instruments d'audit interne et de pilotage financier et patrimonial selon des modalités précisées par décret ».

Cependant les différences entre ces établissements, tant au niveau de leur typologie, de leurs spécialisations, de leur gouvernance que de leurs stratégies propres ne permettent pas d'envisager un cadre uniforme de logiciels qui au-delà des métiers qu'ils supportent, s'adaptent aux processus opérationnels de leurs différents services.

➔ Répondre aux besoins de pilotage des établissements tout en s'adaptant aux spécificités

C'est un impératif qui rejoint la démarche du Comité de Pilotage du système d'information de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le Ministère et la CPU en assument conjointement la maîtrise d'ouvrage, en œuvrant à la construction d'un cadre de cohérence global des systèmes d'informations. Ce cadre s'inscrit dans la voie de l'interopérabilité afin de permettre aux partenaires d'échanger entre eux des données fiabilisées, grâce à la communication existante entre les outils de gestion, souvent aujourd'hui parfaitement isolés les uns des autres. Les chantiers du cadre de cohérence du système d'information, engagés actuellement ou à engager, visent à atteindre les moyens de cette interopérabilité :

- après une analyse des flux d'échanges de données dans les différents domaines de gestion, par une harmonisation des concepts utilisés, de façon à ce que chacun d'eux (un étudiant, une filière, une composante universitaire, une surface de bâtiment, une publication de recherche, ...), soit entendu de façon identique par tous les utilisateurs de cette donnée ;
- par une harmonisation des nomenclatures, de façon à ce qu'une donnée puisse passer facilement d'une application à une autre, en étant lue de la même manière par chacune ;
- par une harmonisation des outils, des plates-formes aux éléments d'un environnement numérique de travail, de façon à ce que les moyens techniques de l'interopérabilité soient perfectionnés.



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

Un programme de travail est défini dans les grands champs de la gestion universitaire (GRH, budget, recherche,...) et est élaboré dans chacun de ces champs en trois phases : propositions pour le cadre de cohérence, test préliminaires de validation, déploiement. La documentation et la consultation la plus large sur les résultats de ces travaux accompagnent nécessairement ce programme de travail.

➔ Une nouvelle CPU

Jusqu'à présent, la CPU était simplement définie (composition) dans la loi de 1984, présidée d'ailleurs par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur, et ne disposait ni de la personnalité morale ni de l'autonomie financière. La loi corrige cette situation, assez exceptionnelle en Europe, en lui donnant la possibilité de s'organiser en association reconnue d'utilité publique ; elle précise même qu'elle a ainsi vocation « à représenter, auprès [des différents partenaires] les intérêts communs des établissements qu'elle regroupe ».

La CPU a d'ores et déjà commencé le travail pour accomplir ce changement qui lui permettra d'entrer pleinement et officiellement dans les différents partenariats qu'entretient une conférence moderne de responsables d'université.

*Commission des Moyens et des Personnels
Commission du règlement et de la législation*



CONFÉRENCE
DES PRÉSIDENTS
D'UNIVERSITÉ

Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

FAVORISER LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉTUDIANTS



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

➔ Un objectif prioritaire : la réussite de tous les étudiants

La volonté de l'Etat d'atteindre l'objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un niveau d'enseignement supérieur contre 38 % à l'heure actuelle suppose une mobilisation très forte de tous les acteurs : Etat, collectivités territoriales, entreprises.

Avec une mission de service public d'accueillir tous les bacheliers, les universités accueillent actuellement 63 % des étudiants de l'enseignement supérieur. Elles sont donc fortement concernées par l'objectif d'accroître de façon très significative le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur.

L'augmentation du nombre de diplômés suppose donc de s'attacher à augmenter les poursuites d'études de certains bacheliers dans le souci de favoriser l'égalité des chances mais également de faire réussir le plus grand nombre d'étudiants qui entrent à l'université en aidant particulièrement les plus défavorisés.

La Conférence des Présidents s'est fixée comme objectif prioritaire la réussite des étudiants : elle s'investira donc particulièrement dans les chantiers qui favoriseront l'atteinte de cet objectif.

Elle a participé aux travaux de la commission du débat national université-Emploi qui ont insisté sur la nécessité d'améliorer la réussite des étudiants, de faciliter l'orientation des étudiants dans leur parcours universitaire et en direction de l'emploi, de développer la professionnalisation en L, M et D, tant en formation initiale que continue et d'adapter les modalités de services des enseignants.

➔ Une bonne maîtrise de l'information et de l'orientation

L'information et l'orientation sont indissociables de l'insertion professionnelle car les choix d'orientation des étudiants doivent être éclairés par une appréhension qualitative des métiers et quantitative des débouchés.

Il est important de mieux informer les étudiants pour leur permettre de trouver la filière qui correspond le mieux à leurs attentes. Sans être orientés de façon autoritaire ni se voir interdire certaines filières, les bacheliers devront rester libres de leur choix, non orientés par défaut et en méconnaissance des filières dans lesquelles ils s'engagent.

Le dispositif expérimental d'orientation active qui a été proposé aux universités volontaires au cours de l'année universitaire précédente a suscité l'intérêt de plus de 60 établissements.

La CPU s'attachera à suivre le bilan de ce dispositif qui est en cours de réalisation et à le diffuser. L'article 20 de la loi du 10 août subordonne la libre inscription des étudiants dans l'établissement de leur choix à une procédure de préinscription et d'orientation, il est important que l'ensemble des universités puissent s'approprier ce dispositif d'orientation dans les meilleures conditions.



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

➔ Une offre de formation adaptée et de qualité

Compte tenu de la diversité des publics qu'elles accueillent, les universités se doivent d'élaborer leur offre de formation en tenant compte de cette diversité.

À la rentrée 2006, fortement soutenues par la CPU, toutes les universités françaises avaient toutes appliqué le LMD. En juillet 2007 les premières universités à avoir mis en œuvre l'harmonisation européenne des diplômes ont, pour une seconde fois fait habilitier leur offre de formation. Cette phase appelée LMD 2 est l'occasion pour elles de faire un premier bilan. La CPU participe activement aux différents travaux des comités de suivi de la réforme (comité licence, licence professionnelle et master) dont l'objectif est d'améliorer la mise en œuvre du LMD.

➔ Le chantier réussite en licence

Le cursus licence étant suivi par près de la moitié des étudiants de l'enseignement supérieur (730 000, hors IUT, médecine et pharmacie) l'objectif de diplômer un plus grand nombre d'étudiants concerne en premier lieu ce cursus qui débouche sur la délivrance de 155 000 diplômes dont le contenu et le nombre méritent d'être améliorés. La CPU, qui au cours des années passées a beaucoup travaillé sur « l'employabilité des licenciés » contribue activement au sein du comité de suivi licence à élaborer des recommandations visant à faire évoluer le contenu de la licence aux fins de la rendre plus qualifiante. Ces recommandations jointes aux circulaires d'habilitation devraient être prises en compte au moment de la phase d'habilitation et au moment de la répartition des moyens alloués aux universités.

➔ Le cahier des charges de l'élaboration de l'offre licence

Afin de mieux responsabiliser les universités dans le domaine de la pédagogie, la CPU soutient pleinement et participe à la rédaction « du cahier des charges de l'élaboration de l'offre licence » au sein des comités licence et licence professionnelle. Ce cahier des charges est le premier pas de l'évolution des procédures d'habilitation. Correctement approprié par les établissements ainsi incités à développer leur système d'autoévaluation, il permettrait la transition d'un système d'habilitation a priori vers un système d'habilitation a posteriori.

Les réflexions menées au sein du comité master sur l'amélioration de l'offre au niveau master devraient également déboucher sur des réflexions identiques, c'est ce que la CPU soutiendra.

Toujours dans l'objectif de faire évoluer la qualité de l'offre et notamment le niveau licence, La CPU s'attachera particulièrement à faire évoluer les systèmes d'évaluation des étudiants. Ce sujet a des répercussions importantes sur les méthodes pédagogiques appliquées dans les universités et procède d'un changement de culture de la communauté universitaire.



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

➔ L'application de la charte des stages

La CPU qui, au cours de l'année 2005 avait déjà pris position sur la nécessité de moraliser le recours aux stages, afin de donner un plein effet à leur vertu formative, a participé à la rédaction de la charte des stages qu'elle a signée le 26 avril 2006 aux côtés de représentants d'étudiants et d'entreprises. Elle a également participé à l'élaboration du guide des stages des étudiants en entreprise ayant pour objectif de faire connaître la charte et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des stages. Le comité de suivi des stages prévu dans la charte vient de se constituer à la fin du mois de septembre. La CPU, en tant que membre du comité, fera tout son possible pour améliorer la diffusion de la charte dans les universités et favoriser l'appropriation des mesures qu'elle prescrit par les universités.

➔ L'insertion professionnelle des étudiants

Promue, comme l'orientation, au rang législatif, l'insertion professionnelle est l'une des missions du service public de l'enseignement supérieur.

Depuis plusieurs années, des universités, en fonction des moyens dont elles disposaient, se sont dotées de dispositifs leur permettant de suivre leurs étudiants pendant leurs cursus et à l'issue de ces cursus. Les résultats de ces suivis sont essentiels pour l'orientation et l'information des étudiants et l'évolution de l'offre de formation. La loi du 10 août 2007 prévoit en son article 20 que les établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures rendent publiques des statistiques comportant des indicateurs de réussite aux examens et aux diplômes, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle des étudiants.

L'article 21 prévoit la création d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle dans chaque université. Ce bureau est également chargé de diffuser les offres de stages et d'emplois et d'assister les étudiants dans leur recherche de stages et d'un premier emploi.

➔ L'appel à projet lancé par le ministère relatif à l'insertion

Suite à l'appel à projet lancé par le ministère au cours de l'année 2007, 40 établissements ont répondu et 22 projets ont été sélectionnés. Les universités dans ce domaine, comme dans tant d'autres, ont montré leur intérêt pour ce sujet.

La CPU, qui depuis plusieurs années suit les diverses expériences menées par les universités dans le domaine de l'insertion professionnelle est également favorable à la préconisation de ce type de mesures et mettra tout en œuvre pour en développer l'application. Outre un besoin énorme en termes de moyens humains et financiers, les établissements auront besoin d'appuis méthodologiques. La CPU participera au comité STAPRO récemment mis en place par la ministre dont l'objectif, outre le suivi de l'application de la charte des stages pourrait être de faire des recommandations utiles en ce domaine.



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

➔ L'accueil des étudiants handicapés

La CPU a mené tout au long de l'année 2006-2007 un travail visant à permettre aux universités d'assurer au mieux les obligations liées à la loi du 11 février 2005. Cette loi stipule dans son article 20 que « les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».

Le travail de la CPU a abouti à la rédaction et l'adoption de la charte « Université/handicap » par la CPU, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité et le secrétaire d'Etat chargé des solidarités, le 5 septembre dernier. Cette charte, pour la mise en œuvre de laquelle des moyens ont été attribués par l'Etat, prévoit la création dans chaque université de structures dédiées à l'accueil des étudiants handicapés, et la pérennisation d'instruments d'adaptation non individuels. Le travail de cette année a également permis de définir une typologie des prestations que peut nécessiter un étudiant handicapé, leur coût, leur plafonnement et la structure dont elles relèvent. Il est en effet primordial de distinguer ce qui relève de la compensation, donc des gestes de la vie quotidienne et des maisons départementales des personnes handicapées ; et ce qui relève de l'accessibilité au savoir, c'est à dire des aménagements pédagogiques qui doivent être assurés par l'université.

Afin d'accompagner les établissements dans la mise en œuvre de ces dispositifs, la CPU va publier sous peu un guide d'accueil de l'étudiant handicapé à l'université.

Au niveau européen : le maintien, lors de séjours d'étude à l'étranger, de la prestation de compensation du handicap est assuré ; néanmoins, les aides complémentaires et leur connaissance sont encore insuffisants. Il existe des aides dans le cadre de programme Erasmus, en nombre pour l'instant très restreint. De plus la connaissance des conditions réelles d'études à l'étranger pour les étudiants en situation de handicap est encore faible. La Commission européenne a pris dans ce domaine des engagements clairs et ne manquera pas d'être interpellée par les propositions de la CPU.

➔ L'engagement étudiant

Par engagement étudiant est entendu l'investissement personnel des étudiants dans des activités extra-curriculaires permettant l'acquisition de compétences, la mise en application et la valorisation des compétences acquises dans le cadre du cursus, et une étape de préprofessionnalisation utile a posteriori lors de la recherche d'emploi.

L'engagement étudiant est par nature protéiforme, comme l'on montré les nombreuses études qui lui ont été consacrées ces dernières années, en particulier par l'observatoire de la vie étudiante (OVE). Il peut aller de l'engagement politique dans la gouvernance de l'université (élection aux conseils centraux) à l'engagement associatif sous toutes ses formes : sportif, de solidarité internationale, de soutien scolaire, etc. Au niveau universitaire, l'engagement est financièrement soutenu par le Fonds de soutien aux développements des initiatives étudiantes (FSDIE) auquel s'ajoute les aides des Crous, par le biais des fonds culture/action. D'un point de vue pédagogique, le passage au LMD a été l'occasion de



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

mettre en place des unités d'enseignement (UE) libres permettant de sanctionner l'acquisition de compétences dans le cadre de l'engagement étudiant par l'attribution de crédits ECTS (de 3 à 6, en général) après production d'un travail universitaire (rapport, mémoire, entretien...).

La CPU reconnaît l'engagement comme facteur d'appartenance à la communauté universitaire, et donc comme facteur de réussite. C'est dans cet esprit qu'elle entend poursuivre le travail initié en 2004 avec l'AFEV (association de la fondation étudiante pour la ville) par la signature historique d'un accord-cadre. L'AFEV s'occupe principalement de soutien scolaire auprès d'écoliers défavorisés par des étudiants. C'est cette association qui a été chargée de la mise en œuvre du plan « 100 000 étudiants pour 100 000 élèves » lancé par le ministre de Robien. A l'heure actuelle, dans certaines villes universitaires, 10% des étudiants s'engagent dans des actions de ce type. Ces actions contribuent en outre à faire découvrir l'université par ces étudiants engagés, et à susciter une « envie d'université » auprès d'écoliers qui se seraient peut être socialement auto-censurés.

La CPU entend poursuivre ce travail commun avec l'AFEV et d'autres organisations (Animafac...) en développant les partenariats nécessaires au bon déroulement de ces projets (avec les collectivités territoriales, les branches professionnelles...), en réfléchissant à un référentiel des compétences acquises par le biais de l'engagement étudiant et, au niveau européen, en confrontant son système à ceux des autres systèmes européens : on sait par exemple qu'au Royaume-Uni il existe des bureaux du volontariat étudiant, constitués en véritables services, dans chaque université, et assidûment fréquentés par les étudiants. Les évolutions apportées par la loi du 10 août 2007, en particulier la généralisation dans chaque université de vice-présidences étudiantes, vont dans ce sens.

*Commission de la Pédagogie et de la formation continue
Commission de la Vie de l'étudiant et des questions sociales*

Contact presse :
Sophie Dotaro
Tél : 01 44 32 91 27
sophie.dotaro@cpu.fr
www.cpu.fr



CONFERENCE
DES PRÉSIDENTS
D'UNIVERSITÉ

Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

L'UNIVERSITÉ ACTRICE DU DÉVELOPPEMENT EUROPÉEN

PROCHAIN COLLOQUE DE LA CPU

BRUXELLES, 2 AU 4 AVRIL 2008



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

➔ L'Université actrice du développement européen

La Conférence des Présidents d'Université organisera son colloque annuel à Bruxelles début avril 2008 et en a déjà fixé la thématique de travail qui sera centrée sur « L'Université actrice du développement européen », sollicitant le parrainage du Parlement Européen.

Par développement, il faut entendre ici bien entendu, développement économique au sens large des objectifs de Lisbonne et d'une économie de la connaissance, mais également développement politique et développement social. Au travers du mot Université, il faut comprendre les universités européennes en tant qu'opératrices centrales de la recherche et de l'enseignement supérieur et plus particulièrement la place que souhaitent prendre les universités françaises dans le concert de ces universités européennes.

➔ Une nécessaire confrontation européenne

Chaque colloque annuel est une étape importante dans la vie institutionnelle et politique de la CPU. C'est l'occasion pour elle de conduire et poursuivre, avec l'ensemble des présidents, une réflexion de fond sur l'organisation, les missions et le développement des universités françaises. Spécifiquement, pour cette édition 2008, un des objectifs principaux sera d'affirmer la présence de nos établissements auprès des instances de réflexions et de propositions telles que l'EUA ou les grandes directions de la Commission Européennes (direction recherche, direction enseignement et culture). Nos conclusions et propositions seront ainsi confrontées à l'analyse critique d'un nombre important de nos partenaires européens.

➔ La France présidente de l'Europe en 2008

Le colloque CPU 2008 se déroulera dans le contexte particulier de l'année qui verra la France présider l'Union Européenne de juillet à décembre. Ce contexte est complété par la toute récente promulgation de la loi relative aux libertés et responsabilités de l'université française votée par le parlement français en août 2007. Il s'agit là d'une orientation de grande envergure dont les conséquences sur le monde universitaire, sur la communauté étudiante, sur la relation tant entre les universités et les autorités régionales, qu'entre les universités et le monde socio-économique ne manqueront pas de donner un nouveau souffle notamment à l'application du processus de Lisbonne. La loi inscrit d'ailleurs, dans son article premier, « la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche » comme une mission nouvelle que devront assumer nos universités.

Dotée de cette nouvelle loi dont l'objectif n'est pas tant de régler leurs problèmes franco-français que de leur permettre de se replacer dans la compétition mondiale, les universités françaises auront à Bruxelles une première opportunité d'analyser les conséquences et les possibilités nouvelles qui leur sont ainsi offertes.

Contact presse :
Sophie Dotaro
Tél : 01 44 32 91 27
sophie.dotaro@cpu.fr
www.cpu.fr



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

De nombreuses questions se posent d'ores et déjà auxquelles le programme, en cours d'élaboration, devra répondre précisément, faisant largement appel à tous nos partenaires européens.

Que signifie l'Europe pour une université française, quel avenir pour l'Espace Européen de la Recherche comme pour celui de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur dont les universités françaises pensent qu'ils ne devraient faire qu'un, comment améliorer l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite du plus grand nombre, quelles politiques européennes pour lutter contre la désaffection des études scientifiques comment maximaliser nos performances dans la compétition des appels à projets des programmes cadres réussis, quelles sont les échelles géographiques les plus pertinentes pour le développement des politiques européennes d'appui à l'innovation, quel rôle peuvent tenir les universités dans la promotion des valeurs démocratiques en Europe et ailleurs, quelles devraient être les bases d'une coopération scientifique européenne, quelle place pour les universités françaises dans une France qui veut réaffirmer son rôle de moteur de l'Union Européenne, ...

Commission des Relations Internationales et Européennes (CORIE)

Délégation CPU à Bruxelles



CONFÉRENCE
DES PRÉSIDENTS
D'UNIVERSITÉ

Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

AUTRES ACTIONS PRIORITAIRES

PLAN DE TRAVAIL 2007-2008 DE LA CPU

Contact presse :
Sophie Dotaro
Tél : 01 44 32 91 27
sophie.dotaro@cpu.fr
www.cpu.fr



RECHERCHE

Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

➔ Les pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur

La commission recherche a par conséquent suivi avec attention la mise en place concrète des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) et en particulier ceux pour lesquels les statuts d'Établissement Public de Coopération Scientifique (EPCS) ont été publiés au Journal Officiel en mars 2007. Nous pouvons aujourd'hui constater que les PRES ont effectivement pris plusieurs formes suivant qu'ils sont constitués sur une métropole, en Région voire en inter-région ainsi qu'en fonction de l'objet qui leur a été assigné (recherche, enseignement supérieur et recherche, coordination etc...). Neuf se sont constitués en EPCS. Certains sont encore aujourd'hui en cours d'élaboration (ex : Inter Région Centre –Ouest).

➔ La mise en place de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

La Conférence des Présidents d'Université souhaite voir cette structure évaluer tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que les organismes de recherche à la même aune. Elle restera vigilante en particulier aux modalités d'évaluation des laboratoires et équipes de recherche mixtes. Il ne faudrait pas que ces dernières voient défiler au cours de l'année de préparation du contrat quadriennal autant de comités de visite que d'institutions fondatrices de l'unité mixte.

➔ La répartition des crédits recherche

La perspective de la mise en œuvre de la nouvelle loi a ouvert quelques sujets de réflexion. En particulier, la commission recherche suit au quotidien la mise en œuvre du budget global recherche au sein de certains établissements. Même si aujourd'hui ce budget ne sera réellement « globalisé » que lorsque les universités accéderont à leurs nouvelles responsabilités, certains établissements de la vague A de contractualisation se sont vu proposer dès 2007 une répartition des crédits d'Etat pour la recherche suivant de grandes enveloppes thématiques et non plus « fléchées » par unité de recherche. Ces établissements ont donc mis en place en interne des procédures de répartition de ces crédits, préfigurant ainsi les processus qui devront nécessairement être mis en place à l'échelle des universités toute entière.

➔ Les relations avec les organismes de recherche

Depuis plusieurs années, les universités ont développé des partenariats avec les organismes de recherche et en particulier avec le CNRS. Pour certains établissements universitaires, la mixité avec le CNRS peut atteindre 75% à 80% des forces de recherche. Cette année 2007 a vu naître un certain nombre d'offensives du CNRS vis à vis des universités qui dans la perspective de la mise en œuvre de la loi sur l'autonomie ont été fortement dénoncées par la CPU.

En effet, si une première offensive a concerné des propositions de gestion de la valorisation des unités mixtes, voire des unités universitaires, par la seule structure de valorisation du CNRS, une deuxième a vu le jour en début d'année pour créer des « Laboratoires Communs de recherche », ou des « Unités de recherche labellisées », certes proposés aux Présidents d'universités mais en imposant la nomination du directeur de ces structures par le CNRS et en revendiquant la



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

gestion unique, y compris la valorisation. La CPU a tenu à préciser au CNRS que ces pratiques ne relevaient en aucun cas d'un partenariat et que les établissements refuseraient par conséquent la création de ces nouvelles structures (voir position publique de la CPU du 19 avril 2007 et du 20 septembre 2007)

Une des priorités du programme de travail de la commission recherche pour cette année va donc consister à réfléchir à la mise en place d'une convention type et unique, de partenariat dans le cadre des collaborations entre les universités et les organismes de recherche.

➔ Les Jeunes chercheurs

La CPU est impliquée dans les groupes de réflexions mis en place par Mme la Ministre sur le chantier « jeunes chercheurs ». Une des premières mesures concrètes issue des ces groupes de réflexion concerne la mise en place de la mesure Moniteur – Docteur/Consultant. La CPU et la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur organisent conjointement une réunion d'information à destination des personnels concernés des établissements d'enseignement supérieur le 5 octobre 2007.



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

PÉDAGOGIE

➔ Les filières d'arts, lettres, langues et humanités

En relation avec l'objectif de réussite des diplômés, de débouchés professionnels de toutes les formations universitaires, qu'elles soient « dites générales » ou professionnelles, la commission pédagogie suivra particulièrement les filières de lettres et sciences humaines, souvent désignées comme improductives et qui méritent d'être mieux connues et valorisées. La commission pédagogie constituera un groupe de travail associant la DGES, les comités de suivi licence et master, la conférence des doyens de lettres et sciences humaines, l'IGAENR et l'IGEN.

➔ Le développement de la formation continue

Au cours de l'année universitaire 2006-2007 une mission d'audit de modernisation menée par l'inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche auprès de 11 établissements d'enseignement supérieur a débouché sur la rédaction d'un rapport publié en juin 2007.

La CPU est très intéressée par le rapport tant concernant l'état des lieux que des propositions faites. Cependant si certaines propositions reçoivent son assentiment, d'autres propositions remettent très fortement en cause l'organisation et le financement des activités et méritent donc un approfondissement. La CPU via la Commission pédagogie va mettre en place un groupe de travail avec la commission des moyens, la DGES, la conférence des directeurs de service formation continue avec comme objectif de déboucher sur des recommandations tant à l'égard des établissements que du ministère afin de surmonter les obstacles qui entravent actuellement le développement de l'activité de formation continue universitaire.

➔ Le développement de l'apprentissage

L'objectif de développer l'apprentissage dans l'enseignement supérieur concerne au premier chef les universités qui occupent une place importante en matière de diplomation du supérieur. L'apprentissage s'est développé de façon très inégale dans les universités. Pour certaines, il tend à devenir une voie d'excellence, tandis que d'autres universités ne se sont pas du tout investies. L'apprentissage est bien en-deçà de ce qu'il pourrait et devrait être mais il relève de décisions et de moyens de multiples acteurs (régions, professions) et la communauté universitaire a, jusqu'à présent, peu de prise sur son développement au sein des universités. Les stratégies de développement de l'apprentissage diffèrent énormément en fonction des régions et l'apprentissage se trouve dans un contexte financier très délicat. Depuis le début des années 1990, l'apprentissage s'est développé de manière non coordonnée, une enquête de la CPU réalisée au cours de l'année précédente a fait apparaître que plus de 16 000 apprentis sont formés avec le concours des universités, sans qu'une politique claire de développement de l'apprentissage n'ait pu être identifiée. A partir du bilan de l'existant et des points de blocage à identifier et formaliser, la CPU devra faire des propositions pour favoriser le bon développement de l'apprentissage dans les universités.



**Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions**

➔ **L'intégration des IUFM dans les universités**

Le processus d'intégration des IUFM dans les universités prévu par la loi sur l'école continue de se poursuivre. Les décrets d'intégration ont été publiés pour certains ou sont en voie de l'être pour d'autres. Les établissements préparent tous la nouvelle intégration ou travaillent à la rédaction des nouveaux statuts et à la nouvelle organisation. La CPU au cours des mois écoulés a participé activement à la mise en commun des expériences afin d'aider les établissements à profiter des réflexions et des travaux des établissements expérimentateurs. Elle continue de le faire en fonction des différents besoins des établissements.

Hors ces appuis de nature administrative et juridique, la CPU entend pouvoir tirer toutes les conséquences de l'intégration des IUFM dans les universités au regard de la formation des enseignants, tant au niveau de la licence que du niveau du master. Un groupe de représentants des universités se réunit régulièrement à la CPU afin de suivre des expériences d'universités intervenant dans la formation des enseignants tant au niveau licence que master et d'aider toutes les composantes universitaires à s'investir plus largement dans l'universitarisation de la formation des enseignants des premier et second degrés.

Contact presse :
Sophie Dotaro
Tél : 01 44 32 91 27
sophie.dotaro@cpu.fr
www.cpu.fr



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

INTERNATIONAL

➔ La CPU, acteur incontournable de la coopération universitaire internationale

Dans le cadre de la coopération internationale, affirmée comme l'une des missions essentielles de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) français, la CPU, via sa Commission de Relations Internationales et Européennes (CORIE), participe activement aux différents champs rattachés aux déclinaisons des mobilités (entendu ici au sens le plus large et concernant tant les individus que les productions). En effet, l'attractivité de l'ESR français apparaît comme le cœur de cible de la construction d'une société de l'économie de la connaissance en ce début d'un 21^{ème} siècle vieillissant pour notre population hexagonale d'enseignants-chercheurs. C'est ce dossier fondamental et essentiel à l'avenir de l'innovation qui est au cœur de toutes les orientations de la CPU dans le domaine international.

La CPU s'attache à une réflexion commune avec tous les partenaires engagés pour construire, faire fonctionner et évaluer les structures et les instruments afférents à l'action extérieure de la France dans le domaine universitaire.

➔ Campus France et les Centres pour les Etudes en France (CEF)

La participation au pilotage des outils permettant une promotion lisible de notre ESR et une mobilité entrante de qualité (CampusFrance et Centres pour les Etudes en France –CEF-) est une des priorités de la CPU.

Instrument des établissements d'enseignement supérieur par excellence, le GIP CampusFrance fait l'objet d'une attention soutenue de la CPU tant sur ses missions fondamentales (modalités de promotion de l'ESR) que sur ses contributions aux missions relevant d'autres responsabilités premières (l'orientation avec l'AEFE, l'accueil avec le CNOUS et les CROUS, la formation des personnels impliqués avec les ministères de tutelle et les conférences en sont les exemples d'actualité les plus frappants).

Hébergés par certains Espaces CampusFrance, les CEF constituent le nouvel outil majeur permettant la construction des projets de mobilité des étudiants étrangers en France. La CPU est étroitement associée à son évolution par un travail constant avec les ministères concernés et n'a de cesse de faire entendre la voix des établissements adhérents, placés au cœur de la chaîne d'accueil tant en ce qui concerne l'amélioration de l'outil informatique mis à disposition que de la formation des agents chargés d'accompagner les étudiants étrangers dans la construction et la mise en œuvre de leur projet d'études en France.

➔ L'internationalisation des formations

La CPU réfléchit et participe à la construction d'outils qui permettent de favoriser, au sein des établissements d'enseignement supérieur, le développement des conventions de partenariats internationaux.



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

La CPU travaille à la reconnaissance d'études et de diplômes, collabore avec les acteurs investis dans la coopération décentralisée et ses relations avec les conférences étrangères peuvent aboutir à des projets communs de restructuration d'un système d'ESR étranger comme le FSP Aresm (accompagnement de la modernisation de l'enseignement supérieur marocain).

➔ L'internationalisation de la recherche

La CPU participe également au développement de l'internationalisation de la recherche (commissions mixtes, collèges doctoraux)

Le pilotage des collèges doctoraux permet une mobilité encadrée –tant entrante que sortante– de doctorants en cotutelle dans des pays ciblés et au sein d'établissements d'enseignement supérieur développant des partenariats dans le domaine de la recherche

➔ La CPU et l'Europe

Il s'agit de rendre plus visibles les établissements français au plan européen, de faire voir leur contribution à la construction d'un espace européen d'enseignement supérieur d'une part et de les rendre mieux capables de participer et de s'intégrer à cette espace européen, d'autre part. La CPU est membre collectif de l'EUA (l'association européenne des universités) où les établissements français représentent un groupe important. Elle travaille étroitement avec les conférences des pays de langue latine et de l'Europe du sud (Portugal, Espagne, Italie, Suisse, Belgique et Grèce). Les réformes menées au plan européen dans le cadre du processus de Bologne concernent la pédagogie, la recherche et la vie étudiante ; elles doivent être concrétisées au plan national et articulées avec les principaux pays partenaires européens.

La CPU participe également au pilotage des instruments de mobilité étudiante en Europe et de rapprochement entre établissements (cotutelles de thèses, masters communs).

Commission des Relations Internationales et Européennes (CORIE)

RÈGLEMENT & LÉGISLATION

Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

➔ Le partenariat entre la CPU et la CNIL

La CPU et la CNIL ont décidé d'unir leurs efforts en vue d'améliorer la connaissance de la loi « informatique et libertés » tant par les Présidents d'université et directeurs de grandes écoles que par les acteurs concernés -étudiants, enseignants, personnels administratifs- et de mettre en place des actions de sensibilisation à la protection des données à caractère personnel et de diffusion de la culture informatique et libertés.

La convention, signée le 25 janvier 2007 prévoit 4 objectifs :

- l'assistance de la CNIL à la mise en place des correspondants à la protection des données au sein des établissements de l'enseignement supérieur ;
- la sensibilisation des établissements d'enseignement supérieur à la loi « informatique et libertés » à l'occasion notamment de manifestations relatives à l'utilisation des TIC ;
- une démarche commune de demande de conseil auprès de la CNIL sur des questions de fond d'intérêt commun ;
- un recensement des besoins de formation informatique et libertés dans les cursus d'enseignement supérieur.

La convention est conclue pour une période de 4 ans et sa mise en œuvre reposera sur des comités chargés de dresser le bilan des actions réalisées et de veiller au référencement des formations « I. et L. » dans l'enseignement supérieur.

- Guide « I. et L. » pour l'enseignement supérieur en préparation.
- Première réunion annuelle des Correspondants Informatiques et Libertés Universitaires prévue en décembre 2007.

➔ La loi relative au droit d'auteur : mise en œuvre de l'exception pédagogique

La Conférence des Présidents d'Université s'apprête à négocier avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) et le Syndicat National de l'Édition (SNE) des conditions de mise en œuvre de l'exception pédagogique dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2006. L'exception pédagogique s'appliquera dans les établissements à compter du 1^{er} janvier 2009 aux droits d'auteurs à des fins d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche moyennant une compensation forfaitaire qui reste à être déterminée.

a) Rappel de la position CPU «Exception pédagogique et de recherche»

- **motion CPU/ADBU adoptée le 22 février 2006** : NON au paiement de droits d'auteurs sur les documents numériques ; OUI à « l'exception pédagogique » garantissant l'exonération des droits d'auteurs en faveur des activités d'enseignement et de recherche, et des bibliothèques.
- **amendement déposé le 26 septembre 2005 auprès du Sénateur Thiollière, rapporteur du projet de loi.** Après art. 15 du projet de loi droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information, insérer l'article suivant :



Il est rajouté deux nouveaux alinéas à l'article L.122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle :

« les copies ou reproductions d'extraits d'œuvres littéraires ou autres et les reproductions ou représentations d'œuvres graphiques ou plastiques, dans la mesure où leur utilisation est justifiée par des fins exclusives d'illustration des activités d'enseignement et à la recherche, tels que résumés ou supports de cours, sujets d'examen ou de concours, mémoires et thèses à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative, sous réserve que la mise à disposition des documents auxquelles les œuvres ainsi reproduites en tout ou partie sont incorporées, soit circonscrite aux élèves, enseignants ou chercheurs directement concernés et ne donne lieu à aucune exploitation commerciale » ;

« les copies ou reproductions d'extraits d'œuvres littéraires ou autres et les reproductions ou représentations d'œuvres graphiques ou plastiques pour lesquelles des droits d'auteurs sont par ailleurs perçus au titre du droit de copies ».

● **motion adoptée à l'unanimité le 23 juin 2005** relative à la position de la France sur la transposition de la directive du 22 mai sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information. [La Conférence des Présidents d'Université relève que les établissements d'enseignement supérieur contribuent déjà à la défense du droit d'auteur en versant près de 3 millions d'euros pour la photocopie d'œuvres protégées.

Elle constate que cette charge est alourdie par le paiement du droit de prêt qui a en outre pour conséquence de diminuer le pouvoir d'achat des services communs de documentation.

Face à cette double pénalisation financière, la Conférence des Présidents d'Université réaffirme avec fermeté son objectif que soient insérées dans le projet de modification du code de la propriété intellectuelle, qui sera soumis au Parlement les 11 et 12 juillet prochains, les dispositions de la directive européenne n° 2001-29 du 22 mai 2001 relative à « l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information » qui prévoient une exception au profit de l'enseignement supérieur et de la recherche :

5-2.c) : « lorsqu'il s'agit d'actes de reproduction spécifiques effectués par des bibliothèques accessibles au public, des établissements d'enseignement ou des musées ou par des archives, qui ne recherchent aucun avantage commercial ou économique direct ou indirect » ;

5-3.a) : « lorsqu'il s'agit d'une utilisation à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement ou de la recherche scientifique ; sous réserve d'indiquer, à moins que cela ne s'avère impossible, la source, y compris le nom de l'auteur, dans la mesure justifiée par le but non commercial poursuivi » ;

5-3.n) : « lorsqu'il s'agit de l'utilisation, par communication ou mise à disposition, à des fins de recherches ou d'études privées, au moyen de terminaux spécialisés, à des particuliers dans les locaux des établissements visés au paragraphe 2, point c), d'œuvres et autres objets protégés faisant partie de leur collection qui ne sont pas soumis à des conditions en matière d'achat ou de licence ».

C'est la solution choisie par nombre de pays de l'Union Européenne.

La Conférence demande en outre que ces exceptions ne fassent pas l'objet de compensation financière.]

● **motion adoptée à l'unanimité le 20 juin 2002** relative à la position de la France sur la transposition de la directive du 22 mai sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information [La Conférence des Présidents d'Université se joint aux associations des professionnels des bibliothèques pour exprimer son accord avec leur position



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

et en particulier pour manifester à nouveau son souhait que le Gouvernement français tienne compte, au moment de la transposition de la directive, de « l'exception pédagogique et de recherche » prévue dans le texte à l'article.]

b) Actions menées depuis 2002

- sensibilisation des présidents des commissions des lois à l'Assemblée Nationale et au Sénat ;
- action de lobbying de chaque président d'université auprès des députés et sénateurs de sa région ;
- saisie du député Vanneste et du sénateur Thiollière, rapporteurs du projet de loi.

➔ Les droits d'auteur sur les photocopies

La Conférence des Présidents d'Université (CPU), le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) et la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique (SEAM) ont signé le 30 juin 2005 le protocole d'accord qui permet aux universités de réaliser, en toute légalité, la reproduction par reprographie d'œuvres protégées pour leurs besoins pédagogiques. Il entre en vigueur le 1^{er} octobre 2005, pour une durée de cinq ans.

Le barème des redevances qui s'applique désormais est le suivant :

| | | |
|-------------------|--|----------------------------------|
| Tranche 1 : | de 1 à 100 pages reçues | 2.45€ TTC par étudiant et par an |
| Tranche 2 : | de 101 à 200 pages reçues | 5.15€ TTC par étudiant et par an |
| Plus de 200 pages | Hors barème – négociation directe entre le CFC et l'université | |

Commission du règlement et de la législation



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

COMMUNICATION

➔ Un site web rénové en novembre 2007

Le site Internet de la CPU était, jusqu'à très récemment, présent sur un site portail où cohabitaient également d'autres partenaires institutionnels. La CPU a donc souhaité développer un site autonome avec une identité graphique et des contenus propres. Ce site lui permettra de se démarquer, point essentiel dans le contexte actuel de changement de statut.

Dans sa réalisation, une importance particulière a été accordée à la mise en valeur des actions de la CPU et plus précisément des divers groupes de travail. Ce site permettra également d'offrir aux présidents un espace de travail et de partage d'information réservé.

Les communiqués et dossiers de presse, les dernières positions de la CPU, les publications ainsi qu'une photothèque seront disponibles dans l'Espace presse.

➔ La création d'une lettre électronique

Parallèlement, sera développée une lettre d'information électronique. Cet outil permettra de mettre à disposition des présidents et de la communauté universitaire, une information propre à la CPU. Articles brefs, sujets d'actualité, initiatives d'universités ou encore questions-réponses, la lettre peut donc être considérée comme une sorte de « sommaire » des données publiées sur le web, mettant en relief les plus importantes. Cette lettre, mensuelle, est en effet complémentaire au site Internet qui reste toujours le cadre de référence. Reçue par courrier électronique, elle sera également disponible via abonnement en ligne.

➔ Le développement d'actions de communication communes aux universités françaises

Contact presse :
Sophie Dotaro
Tél : 01 44 32 91 27
sophie.dotaro@cpu.fr
www.cpu.fr



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS D'UNIVERSITÉ

Créée en 1971, la CPU rassemble tous les présidents d'universités de France et les directeurs d'autres établissements d'enseignement supérieur, soit 83 universités, 3 universités de technologie (UTC), 3 instituts nationaux de polytechnique (INP), 4 Ecoles normales supérieures (ENS), 2 Instituts nationaux des sciences appliquées (INSA) et 8 directeurs de grands établissements. La Conférence est un lieu d'échange, de réflexion et force de propositions dans le débat public sur l'enseignement supérieur. Relais incontournable entre la communauté universitaire et la société civile, elle entretient également des relations avec l'ensemble des organisations syndicales, associations professionnelles, conférences et institutions du supérieur, organismes de recherche, en France et à l'étranger. La Loi dite des libertés et responsabilités des universités votée en août dernier permet à la Conférence de s'organiser en association reconnue d'utilité publique ; elle précise même qu'elle a ainsi vocation « à représenter, auprès [des différents partenaires] les intérêts communs des établissements qu'elle regroupe ».

La CPU a d'ores et déjà commencé le travail pour accomplir ce changement qui lui permettra d'entrer pleinement et officiellement dans les différents partenariats qu'entretient une conférence moderne de responsables d'université.

Le Bureau (élu en décembre 2006)

Il représente l'expression collective des présidents d'Université et remplit un rôle politique de pilotage, d'animation et d'orientation de la Conférence.

Premier Vice-président :

Jean-Pierre FINANCE, Président de l'Université Nancy 1 - Henri Poincaré

Deuxième Vice-président :

Thierry COULHON, Président de l'Université
de Cergy-Pontoise

Troisième Vice-président :

Michel LUSSAULT, Président de l'Université de Tours



Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

La Commission Permanente de la CPU

Composée de 17 présidents d'Université (9 présidents des commissions thématiques auxquels s'associent 8 autres présidents), elle instruit les dossiers avant les débats en assemblée plénière et statue sur toutes les positions adoptées par la CPU.

Les commissions thématiques

Délégué Général

Eric ESPERET

Commission de la Pédagogie et de la formation continue :

Président : Simone BONNAFOUS, Université Paris 12 - Val de Marne

Chargée de mission : Nicole NICOLAS

Commission de la Recherche :

Président : Jacques FONTANILLE, Président de l'Université de Limoges

Chargé de mission : N.

Commission des Relations Internationales et Européennes (CORIE) :

Président : Olivier AUDEOUD Président de l'Université Paris 10 - Nanterre

Chargés de mission :

Anne RICORDEL

Virginie SEMENT

Harald SCHRAEDER

Conseiller pour le dossier FSP Maroc : Jean-Luc NAHEL

Commission des Moyens et des personnels :

Président : Jean-Michel UHALDEBORDE, Président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Chargé de mission : Pierre RICHARD

Chargée de mission pour la qualité : Christine CRESPI

Commission de la Vie de l'étudiant et des questions sociales :

Président : Camille Galap - Université du Havre

Chargé de mission : Denis EHRSAM

Commission du Règlement et de la législation :

Président : Florence BENOIT-ROHMER, Présidente de l'Université Strasbourg 3 - Robert Schuman

Chargée de mission : Claire SOURBES

Délégation CPU à Bruxelles :

Pascal LEVEL, Délégué Permanent

Geneviève DALLE, Chargée de mission "Affaires européennes"

Contact presse :
Sophie Dotaro
Tél : 01 44 32 91 27
sophie.dotaro@cpu.fr
www.cpu.fr



CONFÉRENCE
DES PRÉSIDENTS
D'UNIVERSITÉ



L'Université est une chance.

Saisissons-la.

Nouvelles
universités,
nouvelles
responsabilités,
nouvelles libertés :
les moyens
de leurs ambitions

Conférence des présidents d'Université

103 Boulevard Saint-Michel

75005 Paris

tel. 01 44 32 90 00

www.cpu.fr

Contact presse :

Sophie Dotaro

Tél : 01 44 32 91 27

sophie.dotaro@cpu.fr

www.cpu.fr